

**CARSAT Normandie**

**CARSAT Normandie DIL - Pôle marchés**

**Règlement de la Consultation**

**Lot 1 – Acquisition d’une chaîne d’analyse  
thermogravimétrique**

**Lot 2 – Acquisition d’un desorbeur thermique**

Numéro de la consultation : 2022-29-04

Procédure de passation : Procédure formalisée

Date limite de remise des offres : Le 20/06/2022 à 12h00

## Table des matières

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION .....	4
1.1 Objet de la consultation.....	4
1.2 Procédure de passation .....	4
1.3 Forme du marché.....	4
1.4 Allotissement.....	4
1.5 Nomenclature .....	5
1.6 Parties contractantes .....	5
1.7 Durée du marché .....	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	5
2.1 Variante .....	5
2.2 Prestations supplémentaires éventuelles .....	5
2.3 Visite obligatoire.....	6
2.4 Délai de validité des offres .....	6
2.5 Contenu du dossier de consultation .....	6
2.6 Modalités de retrait du dossier de consultations.....	6
ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES....	6
3.1 Pièces de la candidature .....	7
3.2 Pièces de l’offre.....	8
3.3 Modalités de présentation des candidatures.....	9
3.3.1 Groupement économique .....	9
3.3.2 Sous-Traitance.....	10
3.3.3 Dispositif « Dites-le nous une fois ».....	10
ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	11
4.1 Transmission électronique .....	11
<b>4.2 Recommandations pour le dépôt des plis .....</b>	<b>12</b>
<b>4.3 Signature électronique des documents.....</b>	<b>12</b>
<b>4.4 Copie de sauvegarde .....</b>	<b>14</b>
4.5 Négociation .....	14
ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	15
5.1 Jugement des candidatures .....	15
5.2 Jugement des offres .....	15
5.2.1 Valeur technique, 70 %.....	16
5.2.2 Valeur financière, 30 %.....	16

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 16  
ARTICLE 7 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES ..... 16

## **ARTICLE 1 – PERIMETRE DE LA CONSULTATION**

### **1.1 Objet de la consultation**

Le présent règlement (RC) a pour objet l'acquisition de deux appareils pour le Laboratoire de Chimie de la CARSAT Normandie situé au 360 rue Saint Venise 76230 BOIS GUILLAUME.

Le marché est composé de deux lots, chaque lot fera l'objet d'un marché :

Lot 1 : Acquisition d'une chaîne d'analyse thermogravimétrique.

Lot 2 : Acquisition d'un desorbiteur thermique.

Ces acquisitions comprennent : la fourniture, le transport, la livraison et l'installation ainsi que les formations pour chaque appareil.

Ces acquisitions sont financées par des budgets nationaux, par conséquent chaque marché sera notifié sous réserve de l'obtention des crédits budgétaires.

Le CCAP est commun aux deux lots.

### **1.2 Procédure de passation**

Le présent marché est passé selon une procédure formalisée conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-3 2° à 5 du code de la Commande Publique (CCP).

Le présent marché est passé en application des articles de l'arrêté du 19 juillet 2018 relatifs aux marchés des organismes de la Sécurité Sociale et des dispositions du code de la Commande Publique en vigueur au 01/04/2019.

### **1.3 Forme du marché**

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire et ce pour chaque lot.

### **1.4 Allotissement**

Le présent marché est composé des lots ci-dessous :

- Lot 1 : Acquisition d'une chaîne d'analyse thermogravimétrique.
- Lot 2 : Acquisition d'un desorbiteur thermique.

Conformément à l'article R. 2113-1 du CCP les candidats peuvent soumissionner à un seul lot ou à l'ensemble des lots.

### **1.5 Nomenclature**

Le code CPV principal : 38432000-2 Appareils d'analyses.

### **1.6 Parties contractantes**

Les parties contractantes sont :

D'une part,

La CARSAT Normandie, 5 avenue du Grand Cours 76100 ROUEN, représentée par son directeur, Monsieur Mikaël SAVIO, et désigné dans le présent règlement par l'expression « La CARSAT Normandie ».

D'autre part,

Le prestataire de service qui conclut le marché avec la CARSAT Normandie, et désigné dans le présent règlement par l'expression « Le prestataire ».

Le Comptable assignataire est l'Agent Comptable de la CARSAT Normandie.

Le Représentant du prestataire : le prestataire désigne, dès la notification du marché, un responsable ayant qualité pour le représenter vis-à-vis de l'Organisme et du Représentant de celui-ci.

### **1.7 Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour la période allant de sa date de notification jusqu'à l'expiration de la durée de la garantie de l'appareil, et ce pour chaque lot.

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 Variante**

Aucune variante ne sera autorisée.

### **2.2 Prestations supplémentaires éventuelles**

Sans objet.

### **2.3 Visite obligatoire**

Sans objet.

### **2.4 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est limité à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.5 Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement (AE) par lot.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) par lot.
- Le règlement de la consultation (RC).
- Le cadre des réponses techniques (CRT) par lot.

### **2.6 Modalités de retrait du dossier de consultations**

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.achatpublic.com>.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur dégage toute responsabilité dans le cas où un candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation en téléchargeant le dossier de consultation ; en effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de lui communiquer d'éventuels éléments nouveaux/modifications liés à la consultation reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES OPERATEURS ECONOMIQUES**

Conformément aux articles L. 2342-1 et suivants et R.2142-1 du CCP, il est exigé que les soumissionnaires disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et la capacité technique et professionnelle.

Par ailleurs, sont interdites de soumissionner les entreprises qui entrent dans un des cas d'interdiction mentionnés aux articles L.2141-1 à 5 et L.2141-7 à 11 du CCP.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un

traducteur assermenté, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 3.1 Pièces de la candidature

La candidature contiendra les éléments suivants :

- Lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) disponible gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)
- Déclaration du candidat concernant ses capacités professionnelles, techniques, économiques et financières (formulaire DC2 ou équivalent) disponible gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr), à savoir :
  - Capacités professionnelles et techniques :
  - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
  - Les qualifications de l'entreprise, complétées d'une copie des certificats de qualification professionnelle ou équivalents.
  - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
  - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature, pour justifier des capacités professionnelles

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur ou son représentant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique. Si un document ne peut être fourni du fait, par exemple, d'une création récente, une note expliquant le cas de figure devra compléter le dossier de candidature comprenant notamment tous les documents attestant ces dires.

- Capacités économiques et financières :
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles R.2143-6 à 8 et aux articles L.2341-1 et L.2141-7 et suivants du CCP (DC1 ou équivalent).
- La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

- Attestation de délégation de pouvoir et de signature de représentant légal en faveur du signataire du marché, le cas échéant.
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat respecte la législation sur le travail des salariés employés régulièrement au regard des articles L1221-10, L 3243-2 et R 3243-1 du code du travail.
- Attestations d'assurance en responsabilité civile et en risques professionnels. Ces attestations doivent être de niveau approprié à l'objet du présent marché, et en cours de validité.
- Formulaire NOTI 1 disponible gratuitement sur le site [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr) ou à défaut les attestations et certificats sociaux et fiscaux délivrés par les organismes compétents, au titre de l'année précédant le lancement de la consultation.

Les candidats peuvent également présenter leurs candidatures sous forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) en application de l'article R.2143-4 du CCP joint au Dossier de Consultation des Entreprises et téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/commande-publique>

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés au point 3.1

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

Conformément à l'article R.2143-16 du CCP, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

NOTA : L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous, à savoir dans un délai de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

### 3.2 Pièces de l'offre

L'offre contiendra les éléments suivants :

- Un acte d'engagement pour chaque lot (AE) dûment complété, daté et signé avec le cachet de l'entreprise pour chaque lot.
- Une offre financière détaillée pour la partie technique et la partie prestations, datée et signée avec le cachet de l'entreprise pour chaque lot.



- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux deux lots dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour chaque lot dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise.
- Un Cadre des Réponses Techniques (CRT) dûment daté et signé avec le cachet de l'entreprise par lot.
- Un mémoire technique à fournir par le candidat ou par le groupement, présentant l'organisation proposée pour l'exécution des prestations du présent marché, les moyens humains et techniques mis à disposition pour le marché, et la démarche de développement durable prévue pour le marché par lot.

**IMPORTANT :**

La remise d'un mémoire technique indiquant les dispositions que le prestataire envisage pour l'exécution des prestations est autorisée en complément du cadre des réponses techniques, mais seuls les éléments de cadre des réponses seront pris en compte pour l'analyse des offres.

**Le cadre des réponses techniques est le document qui servira à analyser l'offre technique du candidat. Si ce document est absent ou incomplet dans ses réponses l'offre sera déclarée irrégulière, sans possibilité de régularisation.**

REMARQUE : Pour les offres ne respectant pas les modalités formelles, et conformément aux dispositions de l'article R.2144-2 du CCP, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de régulariser leurs dossiers.

### **3.3 Modalités de présentation des candidatures**

#### **3.3.1 Groupement économique**

En application des dispositions de l'article R.2142-19 du CCP, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Selon l'article R.2142-20 du CCP, le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public.

Le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour

représenter les autres membres du groupement. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément à l'article R.2142-24 du CCP, dans les deux formes de groupements mentionnées ci-dessus, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

### 3.3.2 Sous-Traitance

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter les prestations objet du marché à conclure dans le cadre de la présente consultation sous réserve de se conformer strictement aux dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les prestations objet du marché ne peuvent en aucun cas être sous-traitées dans leur totalité. En application de ces dispositions, un candidat n'est notamment pas recevable à présenter une offre dans laquelle la sous-traitance de l'ensemble de la mise en œuvre des prestations objet du marché considéré est proposée, le candidat assurant uniquement en propre la gestion et la coordination de ces prestations.

Dans le cas où ils entendent justifier de leur capacité financière, technique et professionnelle à exécuter le marché auquel ils candidatent par celles d'un ou plusieurs sous-traitants, les candidats présentent leur dossier de candidature dans les conditions définies à l'article 3.1 du présent règlement de la consultation.

Les sous-traitants proposés ne peuvent être remplacés entre la date de remise des dossiers de réponse et la date de signature du marché que dans les cas où la preuve est apportée que ceux-ci sont placés en situation de liquidation judiciaire ou qu'ils se trouvent dans l'impossibilité d'accomplir leur tâche pour des raisons qui ne sont pas de leur fait.

Dans ce cas, le prestataire a la possibilité de demander à la CARSAT Normandie l'autorisation de continuer à participer à la consultation sans ce sous-traitant défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation de la CARSAT Normandie un ou plusieurs sous-traitants. La CARSAT Normandie se prononce sur cette demande après examen de la capacité financière, de la capacité financière, technique et professionnelle des sous-traitants présentés à son acceptation

### 3.3.3 Dispositif « Dites-le nous une fois »

Conformément à l'article R. 2143-14 du CCP, cette procédure est éligible au dispositif "DITES-LE NOUS UNE FOIS" : le candidat peut être dispensé de fournir les documents de candidature relatifs aux capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières si ceux-ci ont déjà été délivrés au Pouvoir Adjudicateur identifié à l'article 3.1 du

présent règlement de la consultation lors d'une consultation publiée à compter de l'année civile en cours et, sous réserve que :

- ces documents demeurent valables,
- la référence de ladite consultation soit expressément précisée dans son dossier de candidature.

Ils devront toutefois fournir la lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée.

## ARTICLE 4 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est le 20/06/2022 à 12h00.

**Seul le dépôt d'offres électroniques est régulier.**

### 4.1 Transmission électronique

Les plis déposés postérieurement à la date et l'heure limites seront considérés comme hors délai, et par conséquent seront rejetés.

En application de l'article R.2132-7 du CCP les communications, les échanges d'informations, la remise des plis seront effectués **uniquement** par voie dématérialisée.

La plateforme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir répondre aisément par voie dématérialisée le candidat doit :

- Être équipé d'un poste informatique répondant aux conditions d'utilisation de la plate-forme (accessibles en pied de page de la plate-forme : exigence d'environnement Java, acceptation des applets et des fichiers de sécurité, etc.).
- Être équipé d'un certificat électronique de signature dès lors que le site de dématérialisation le prévoit. S'équiper d'un certificat numérique auprès d'un des prestataires de service de certification électronique (PSCE) référencé sur <http://www.entreprises.gouv.fr/certificats/>.
- Disposer d'un temps suffisant pour effectuer les manipulations de réponse et le transfert intégral des fichiers à transmettre, la date de fin de réception des plis électroniques étant la date de référence du dépôt complet de la réponse.
- Effectuer une réponse de test plusieurs jours à l'avance. Ces consultations de test permettent aux opérateurs économiques de découvrir à l'avance la fonctionnalité de réponse électronique, avec ou sans signature électronique.

Le candidat doit vérifier la bonne version de l'environnement Java, l'installation automatisée des applets sur le poste, le bon fonctionnement du certificat numérique, le bon

fonctionnement des opérations de signature et le chiffrement sur le poste de travail, la bonne réception de l'accusé de réception.

## 4.2 Recommandations pour le dépôt des plis

### 1/ Format des fichiers :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » et les « .bat » ,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros",
- faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

### 2/ Nom des fichiers :

- d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) ; , / \ ° : \* ? < >
- de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

### 3/ Lisibilité :

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans leur pli des documents non fournis par la CARSAT Normandie, ils doivent les scanner avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

## 4.3 Signature électronique des documents

Le pouvoir adjudicateur n'impose pas la signature électronique.

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique le candidat doit respecter les conditions relatives :

- 1) au certificat de signature du signataire,
- 2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

### 4.3.1 Pour les certificats de signature émis à compter du 01 octobre 2018

**1er cas** : Certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur « eIDAS »

**2ème cas** : Certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

### 4.3.2 Pour les certificats de signature émis avant le 01 octobre 2018

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Par conséquent, les certificats de signature conforme au RGS ou équivalent émis avant le 01 octobre 2018 demeurent valables jusqu'à leur date de fin de validité. Lesdits certificats doivent respecter les exigences ci-dessous.

### **Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire**

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

#### **1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"**

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <http://references.modernisation.gouv.fr/la-trust-service-status-list-tsl>
- [https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf)

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

#### **2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance**

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé, **l'annexe 1 (« exigences applicables aux certificats qualifiés de signature électronique ») du règlement européen n° 910/2014 du Parlement européen et du conseil du 23 juillet 2014** sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32014R0910>)

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

**RAPPEL GENERAL** : En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique

#### **Signataire**

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

#### 4.4 Copie de sauvegarde

Pour pallier d'éventuelles défaillances de transmission, ou de présence d'un programme informatique malveillant des plis transmis par voie électronique, les candidats doivent faire parvenir une copie de sauvegarde parallèlement à l'envoi de leur dossier de réponse. Cet envoi se fera dans les conditions fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

**La copie de sauvegarde** se fera sur support physique électronique (cédérom, DVD Rom, clé USB) *Dans ce cas, les documents figurant sur ce support doivent être signés électroniquement dans les conditions prévues à l'article « signature électronique » ci-après (pour les documents dont la signature est demandée).*

Cette copie est transmise sous pli scellé à l'adresse figurant ci-dessous :

CARSAT Normandie  
5 avenue du Grand Cours  
76100 Rouen.  
Horaires d'ouverture du lundi au vendredi (hors jours fériés)  
9h à 16h30

Le pli comporte les **mentions obligatoires suivantes** :

**« Copie de sauvegarde**

**Lot 1 – Acquisition d'une chaîne d'analyse thermogravimétrique.**

**Lot 2 – Acquisition d'un desorbiteur thermique. »,**

**Nom ou dénomination du candidat.**

Conformément à l'arrêté précité, la copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.
- **Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde, car elle n'engendre pas de réel surcoût ni charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.**
- **Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis (cf. page de garde).**

#### 4.5 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier. Dans cette hypothèse, la négociation se fera avec les candidats ayant déposé les offres les plus intéressantes au regard des critères d'attribution retenus.

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (télécopie, courrier, courriel), soit sous forme de réunion. Dans ce dernier cas, les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation (date, heure et lieu) et de contenu de la négociation

Les offres finales déposées par les candidats admis à la négociation seront départagées par une nouvelle application des critères de choix.

## **ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **5.1 Jugement des candidatures**

L'analyse des candidatures se fera sur la base des éléments fournis par les candidats au titre de l'article 3.1 du présent règlement.

Les éléments produits au titre de la candidature seront vérifiés par le pouvoir adjudicateur conformément à l'article R.2144-1 du CCP.

Ce dernier éliminera les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public, qui ne produisent pas les pièces exigées au titre de la candidature, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées, qui ne transmettent pas leur offre par voie dématérialisée.

### **5.2 Jugement des offres**

Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'auront pas été rejetées seront classées par ordre décroissant en application des critères ci-dessous.

Les critères de jugement des offres ne s'appliqueront qu'aux candidats admis et ayant transmis toutes les pièces et informations obligatoires demandées.

#### **Offres inappropriées, irrégulières et inacceptables :**

Conformément aux articles L 2152-1 à L 2152-4 et R 2152-1 du CCP, les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R 2152-2 du CCP, l'acheteur pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. A la fin du délai de régularisation, les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées.

#### **Offre anormalement basse :**

Conformément aux articles L 2152-6 et R 2152-3 du CCP lorsqu'une offre semble anormalement basse l'acheteur exigera que le candidat fournisse des précisions et des justifications sur le montant de son offre. L'offre pourra être rejetée selon les conditions précisées à l'article R 2152-4 du CCP.

Après avoir éliminé les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, le Pouvoir Adjudicateur procède à un classement et attribue le marché au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement ci-dessous énoncés et pondérés :

#### 5.2.1 Valeur technique, 70 %

Le critère valeur technique sera apprécié selon les sous- critères énumérés ci-dessous au vu du mémoire technique, à savoir :

- Spécifications des composants et de l'appareil 30 %
- Caractéristiques du logiciel et compatibilité informatique 10 %
- Mise en service : installation de l'appareillage et formations 10 %
- Présentation des prestations de maintenance 10 %
- SAV et garantie 10 %

#### 5.2.2 Valeur financière, 30 %

L'analyse de la valeur financière se fera sur les prix forfaitaires des prestations à exécuter.

### **ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard le 10/06/2022 à 12h00 une demande écrite par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.achatpublic.com>.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

### **ARTICLE 7 – CLAUSES COMPLEMENTAIRES**

La CARSAT Normandie étant une personne morale de droit privé, le présent marché est un contrat de droit privé.

Pour le règlement des litiges, il sera fait application des dispositions prévues dans les textes législatifs et réglementaires, en vigueur, relatifs aux marchés passés par les organismes de sécurité sociale du Régime Général.

En ce qui concerne la passation du marché, elle relève du Tribunal de Grande Instance de Lille.

En ce qui concerne l'exécution du marché, elle relève du Tribunal de Grande Instance de Rouen.



Les textes applicables sont l'ordonnance n°2009-515 du 07 mai 2009 et le décret n°2009-1456 du 27 novembre 2009.

Date de mise en ligne sur les sites carsat-normandie.fr, achatpublic.com, BOAMP, JOUE : le 29/04/2022. L'entier dossier de consultation est mis en ligne sur le site achatpublic.com.

La CARSAT Normandie

R I L / Pôle marchés

Supervision : JEH